

## CONVENTION 2012 COMMISSARIATS AUX APPORTS

Entre le Tribunal de Commerce de Paris,  
Représenté par son Président, Monsieur Frank GENTIN,

Et la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,  
Représentée par son Président, Monsieur Serge ANOUCHIAN,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Code de commerce dispose en ses articles :

R 223-6. Le commissaire aux apports est choisi parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 ou parmi les experts inscrits sur l'une des listes établies par des cours et tribunaux.

R 225-7. Le commissaire aux apports est choisi parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 ou parmi les experts inscrits sur l'une des listes établies par des cours et tribunaux.

**Aussi,**

**Monsieur Frank GENTIN** ès qualité de Président du Tribunal de Commerce rappelle la politique de nomination des commissaires aux apports suivie par le Tribunal :

Pour les apports inférieurs ou égaux à 3 000 000€ le commissaire pressenti dans la requête est a priori nommé.

Pour les apports supérieurs à 3 000 000€ le premier commissaire pressenti est a priori nommé, le second commissaire est désigné par le Président du Tribunal ou son délégué.

Pour les autres nominations (essentiellement avantages particuliers) le commissaire pressenti est a priori nommé.

Sont nommés les commissaires aux comptes inscrits à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris (ou de Versailles) ou les experts judiciaires inscrits près la Cour d'appel de Paris. Par conséquent, les commissaires inscrits dans les compagnies régionales de province ne sont pas désignés (sauf cas exceptionnel). Il en est de même pour les commissaires suggérés qui peuvent se trouver en situation

he

d'incompatibilité (expert-comptable de la société, commissaire aux comptes suppléant de la société, futur commissaire aux comptes titulaire ...).

Cependant, ils sont désignés après examen des points suivants :

- ✧ Respect des délais des réponses
- ✧ Examen des taux horaires sur les missions précédentes
- ✧ Attestation de formation au commissariat aux apports
- ✧ Fréquence des nominations.

**Monsieur Serge ANOUCHIAN ès qualité de Président de la CRCC PARIS :**

- s'engage à produire annuellement une liste de ses membres volontaires pour exercer le commissariat aux apports, faisant ressortir le ou les secteurs d'activité dominants du commissaire ;
- s'engage également à inciter ces membres volontaires à suivre le cycle de formation sur le commissariat aux apports ;
- s'engage également à diligenter des contrôles professionnels des dossiers de commissariats aux apports et aux avantages particuliers ;
- s'engage à rendre compte annuellement au Président du Tribunal de Commerce de Paris du résultat des contrôles effectués, dans le respect des règles de confidentialité.

**Les signataires s'engagent à suivre tout au long de l'année 2012 la bonne application de ladite convention pour l'adapter si nécessaire pour les années suivantes.**

Fait à Paris le 27 mars 2012

Le Président de la Compagnie des  
Commissaires aux Comptes de Paris

Le Président du Tribunal de Commerce  
de Paris

Serge ANOUCHIAN

Frank GENTIN